



Charte de la concertation post-débat public

relative à Port Seine-Métropole Ouest

Engagements d'HAROPA-Ports de Paris

Document élaboré avec le Comité de suivi partenarial de la concertation et adopté par le Comité de pilotage du projet.

Décembre 2015

SOMMAIRE :

1. Préambule général HAROPA - Ports de Paris :	page 3
2. Le cadre général de la concertation post-Débat public PSMO :	page 4
3. Les objectifs et modalités de concertation :	page 7
4. L'organisation pratique et l'animation de la concertation :	page 15
5. Les suites données à la concertation :	page 17
Annexe 1 (décision de Ports de Paris suite au Débat public) :	page 18

***** Fiches actualisables *** (1)**

Fiche 1 : participants au Comité de pilotage du projet (COFIL)

Fiche 2 : participants au Comité de suivi partenarial de la concertation (CSP)

Fiche 3 : opérateurs qualifiés potentiellement mobilisables pour les ateliers

(1) Les listes des fiches ont été élaborées suite au Débat public avec l'objectif d'une juste représentation des parties prenantes, elles sont susceptibles de modification selon l'évolution du contexte.

1. Préambule général HAROPA - Ports de Paris

1.1 Le choix de la concertation

HAROPA - Ports de Paris, fort de son expérience dans le domaine du développement durable et conscient des incidences sociétales et environnementales de son activité, **entend favoriser l'aboutissement de ses projets d'aménagements dans le respect des attentes des parties prenantes.**

La prise en compte de ces attentes suppose des efforts de rapprochement et de compréhension mutuelle avec les parties prenantes, afin de mieux cerner les communautés d'intérêts.

Les enjeux des projets doivent être explicités en toute transparence. **Les parties prenantes doivent être le mieux possible informées et associées aux choix qui les concernent au travers d'un dialogue renforcé et méthodique.**

1.2 Avec quel engagement ?

HAROPA - Ports de Paris entend :

- **Promouvoir la participation des parties prenantes aux projets qui les concernent par l'information la plus complète et la plus transparente possible, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat ;**
- **Améliorer le contenu des projets et faciliter leur intégration environnementale et sociétale en y associant, dès l'origine, les acteurs concernés.**

1.3 Une charte pour quoi faire ?

La présente charte de concertation post Débat public, relative à Port Seine-Métropole Ouest, co-construite entre le comité de suivi partenarial et Ports de Paris, entend clarifier les règles de la concertation, ses modalités, ses parties prenantes, les étapes de son calendrier et déterminer en premier lieu le but commun poursuivi.

La présente charte est applicable à tous les participants. Chacun pourra s'y référer tout au long du processus de concertation.

2. Le cadre général de la concertation post-Débat public PSMO

2.1 Le contexte du projet PSMO : suite du Débat public et décision de Ports de Paris

2.1.1 Poursuivre le projet

Suite au Débat public du 15 septembre au 15 décembre 2014, sur le projet Port Seine-Métropole Ouest, le Conseil d'administration de HAROPA - Ports de Paris a décidé le 6 mai 2015 de « *poursuivre le projet, et de lancer les études et procédures en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'obtention des autorisations pour la réalisation des travaux* ».

2.1.2 S'appuyer sur les enseignements du Débat public

- **Une opportunité du projet non remise en cause**
Le Débat public a été serein et constructif. **Les objectifs du projet et ses caractéristiques sont dans l'ensemble partagés.** La position stratégique du projet est également reconnue. Pour autant, Ports de Paris a entendu une réticence marquée à propos d'un aménagement portuaire possible à l'Est de la RN 184. Aujourd'hui, ce dernier ne remplit pas les conditions de faisabilité, en particulier de desserte routière. S'il devait les réunir à l'avenir, il ferait l'objet d'un nouveau Débat public.
- **Les acquis du Débat public**
Le débat a permis de valider un certain nombre de points, lesquels ne font plus, de fait, partie des sujets à débattre. En somme, ils constituent les acquis du projet et de la concertation engagés à ce jour.

Les points structurants mis en Débat public et poursuivis par Ports de Paris conformément aux règles du Débat public ;

- La vocation BTP du projet - un besoin local et régional, un secteur générateur d'emplois ;
- Un report modal optimal de la route vers le fleuve et le fer ;
- Un port ouvert sur le territoire et accessible à ses habitants ;
- Une darse - concentrant des activités au cœur du port et non sur les berges ;
- Une desserte ferrée parallèle à la ligne du groupe III de Saint-Lazare (RER A, Transilien, fret) ;
- Le seuil minimum de 15% de surface végétalisée.

Le principe d'une concertation sur l'ensemble du projet (de la conception à l'exploitation en passant par la phase travaux), incluant une période de concertation avec garant jusqu'à l'enquête publique ;

Le calendrier à tenir : dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au 3ème trimestre 2016 en vue d'une enquête publique en septembre 2017.

- **Des demandes de garanties entendues**

Les habitants ont en outre demandé des garanties, que le Conseil d'administration de Ports de Paris a intégrées dans sa décision :

- Une intégration optimale du projet dans le territoire, préservant le cadre de vie des riverains ;
- Une attention constante aux impacts environnementaux du projet et au traitement conforme des terres polluées sur site ;
- Un projet générateur d'emplois, notamment locaux, pérennes à l'issue de l'exploitation du gisement de la plaine ;
- La réalisation d'espaces ouverts au public dès le début de l'aménagement ;
- Une utilisation optimale du fleuve et du fer et une diminution du nombre de camions en circulation ;
- Un aménagement coordonné avec les autres projets locaux ;
- Un port de proximité, qui pendant l'exploitation, reste à l'écoute des acteurs locaux ;
- Un projet construit, de bout en bout, avec le territoire.

2.1.3 Elaborer le projet avec le territoire de la confluence Seine et Oise

Afin de construire un port bien inséré dans son environnement, et utile au territoire, Ports de Paris entend poursuivre le travail et les échanges dans la durée, avec tous les acteurs locaux. C'est le sens de la concertation post-Débat public, accompagné d'un garant, qu'entend engager Ports de Paris dès cette année 2015.

2.2 L'esprit de la concertation post Débat public : une concertation avec garant – ouverte et transparente – un projet concerté de bout en bout

2.2.1 Poursuivre la concertation avec un garant, neutre et indépendant, jusqu'à l'enquête publique

Ports de Paris a saisi la Commission Nationale du Débat public pour désigner un garant. Celle-ci a nommé, le 3 juin 2015, Michel Gaillard, garant pour accompagner la concertation sur le projet Port Seine-Métropole Ouest jusqu'à l'enquête publique. Michel Gaillard était le Président de la commission particulière du Débat public du projet.

La CNDP définit le rôle du garant : « *extérieur aux parties prenantes, le garant a pour vocation de créer un climat de confiance entre elles afin de faciliter le déroulement du processus de concertation. Il s'assure de l'objectivité des documents d'information et de communication produits par le maître d'ouvrage.* »

2.2.2 Concerner le projet étape par étape

Le projet sera concerté, de bout en bout :

- Avant l'enquête publique avec l'accompagnement du garant : les règles mêmes de la concertation sont débattues avec les acteurs du territoire ainsi que le projet, le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales et la charte d'exploitation ;
- Après l'enquête publique et fin de mission du garant : les formes d'échanges initiées seront maintenues en phase de travaux, puis en phase d'exploitation.

2.2.3 Placer la concertation sous le contrôle d'un Garant

La concertation est placée sous le contrôle d'un garant, désigné par la CNDP. Il est neutre et indépendant vis-à-vis du projet et du maître d'ouvrage.

Le garant vérifie notamment que :

- les engagements pris par le maître d'ouvrage lors du débat public soient bien suivis d'effets ;
- la qualité et la transparence des informations transmises et la libre expression de chacun soient effectives ;
- **les sujets jugés importants soient bien traités lors de la concertation.**

3. Les objectifs et modalités de concertation

3.1 Le but commun

Quel est le but commun de la concertation post-Débat public relative à Port Seine-Métropole Ouest ?

La concertation post-Débat public avec l'accompagnement du garant va permettre de finaliser les caractéristiques du projet avec les habitants et acteurs du territoire. Elle se déroulera à partir de l'automne 2015 jusqu'à l'enquête publique, prévue en septembre 2017, pour l'autorisation des travaux.

La concertation ne porte plus sur l'opportunité du projet et s'appuie sur les enseignements du Débat public, à savoir les acquis et les demandes de garanties.

Ainsi, chacun considère – à savoir Ports de Paris et toutes les personnes concernées par la concertation – que le but commun est de définir un projet répondant au mieux, dans le cadre des points principaux validés en Débat public, aux demandes de garanties exprimées lors du Débat public et actées par le Conseil d'administration de Ports de Paris dans sa décision du 6 mai 2015, sur la poursuite du projet Port Seine-Métropole Ouest **(Cf. annexe 1)**.

Après l'enquête publique, les temps d'échanges et d'informations avec le public et les acteurs locaux, sur les travaux et les conditions d'exploitation, seront poursuivis.

Etudes, concertation : un processus concomitant, utile au MOA et au projet

L'optimisation du projet et l'étude de variantes pertinentes font partie intégrante de la mission du Maître d'œuvre (MOE) au service du Maître d'ouvrage (MOA).

L'avant-projet doit intégrer les contraintes et les modifications nécessaires ayant pu se faire jour à l'occasion de la concertation locale, des enquêtes publiques, des procédures environnementales, des consultations des différents services instructeurs ou suite aux diagnostics effectués sur les ouvrages ou terrains existants sur lesquels des travaux sont à effectuer.

La concertation et les études se nourrissent l'une l'autre et agissent de manière concomitante.

3.2 Le dispositif de concertation et les participants

La concertation se déroule sur un double niveau complémentaire et interactif : public et partenarial.

Cela implique une organisation et des fonctionnements entre 3 instances de travail :

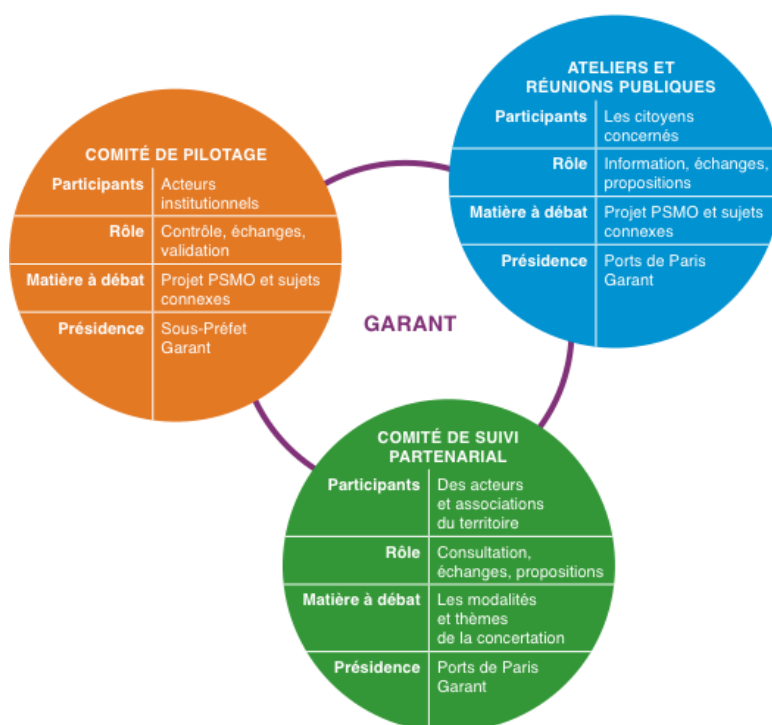
- Le comité de pilotage (COFIL) : **il pilote la concertation et contrôle l'avancement du projet.**
- Le comité de suivi partenarial de la concertation : **instance de consultation, d'échanges et de propositions, il suit les engagements de Ports de Paris sur la concertation.**
- Des réunions publiques et ateliers de travail sur le projet : **ces rencontres, ouvertes à tous, sur inscription, permettent d'affiner le projet.**

Des ateliers spécifiques, sur les sujets connexes du projet : **ces ateliers, ouverts aux publics, permettent de présenter les sujets connexes (ex : la carrière) et ainsi informer au mieux de leur actualité. Pour d'autres, il s'agit de les faire avancer et optimiser l'insertion du port dans le territoire.**

La concertation n'est pas de la codécision : Ports de Paris est le décideur final. Le COFIL aide Ports de Paris à prendre les bonnes décisions, mais ne décide pas. Le Comité de suivi permet d'associer des acteurs du territoire à l'organisation et à la conduite de cette concertation. Les ateliers sont force de proposition sur les différents aspects du projet et sujets connexes.

Les membres du COFIL et du CSP sont informés des avancements de la concertation. L'interaction et la cohérence des instances sont assurées par Ports de Paris. Pour favoriser la communication entre les instances, l'ensemble des comptes rendus, est mis en ligne sur www.port-seine-metropole-ouest.fr.

→ Voir schéma ci-après :



3.2.1 Précisions sur le comité de pilotage (COFIL)

- **Pilotage :**
 - Présidé par l'État (Préfecture des Yvelines) ;
 - Avec l'accompagnement du garant ;
 - S'est réuni la première fois le 19 juin 2015.
- **Animation :** le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, en lien avec le Directeur général de Ports de Paris.
- **Rôle**
 - Piloter la concertation
 - Contrôler l'avancement du projet
- **Participants**

Il comprend notamment les instances de l'Etat, les établissements publics concernés, les collectivités territoriales, et deux associations environnementales, régionale et départementale, des opérateurs économiques.

→ [Voir la liste des participants dans la fiche N°1](#)

3.2.2 Précisions sur le Comité de suivi partenarial de la concertation

- **Constitution et pilotage**
 - Des acteurs de terrain, représentatifs du territoire : en particulier, les collectivités concernées et des associations locales impliquées pendant le Débat public
 - Présidé par Ports de Paris, avec l'accompagnement du garant
- **Animation :** Ports de Paris, accompagné par le garant
- **Rôle stratégique**
 - Instance consultée
 - Suivi des engagements du MOA sur la concertation
 - Lieu de débat, d'échanges, groupe force de propositions sur le dispositif de concertation
- **Rôle opérationnel**
 - Suivre les engagements de Ports de Paris sur la concertation
 - Coproduire avec Ports de Paris les modalités de la concertation et la pourvoir en thèmes sur le projet et en sujets connexes
 - Emettre un avis sur le déroulement des réunions et ateliers
 - S'assurer que tous les points majeurs soient abordés dans la concertation
 - Proposer les sujets à traiter du cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales et de la charte d'exploitation

Les membres du comité de suivi partenarial peuvent faire ajouter des thématiques à l'ordre du jour de ses réunions. Un ou plusieurs membres peut /peuvent demander la réunion du comité de suivi en motivant sa/ leur demande.

- **Participants**
Le comité de suivi rassemble des acteurs de terrain, avec une présence forte des associations. **Le but est de constituer un comité efficace, avec un nombre de participants facilitant les échanges.** Le nombre de représentants par entité est limité à deux personnes. Une attention particulière est portée à la représentation équilibrée des trois communes sur lesquelles est implanté le projet.

→ [Voir la liste des participants dans la fiche N°2](#)

3.2.3 Des réunions publiques et ateliers de travail

> Réunions publiques

- **Constitution et pilotage**
 - Présidées par Ports de Paris
 - Modérées par le garant
- **Animation** : le garant
- **Rôle**
 - Informer de l'avancée du projet
 - Informer des échanges au sein du COPIL, du comité de suivi et des ateliers
 - Echanger et faire émerger des remarques, attentes, craintes et suggestions sur le projet.
- **Participants**
 - Actions ouvertes à tous

> Ateliers, ouverts à tous sur le projet (emprise PSMO), sur inscription

- **Constitution et pilotage**
 - Présidés par Ports de Paris
 - Avec l'accompagnement du garant
 - Un rapporteur par table d'atelier, chargé de restituer le travail en séance.
 - Ports de Paris rédige le compte-rendu des ateliers
- **Animation** : le garant, Ports de Paris et/ou des opérateurs qualifiés
- **Rôle**
 - Questionner le projet (emprise PSMO) et faire de nouvelles propositions
- **Participants**
 - Actions ouvertes à tous, sur inscription (mail : psmo@paris-ports.fr)

Organisation

- Afin que chacun puisse avoir un niveau d'information suffisant et puisse se forger son point de vue et construire ses propositions en vue des ateliers, Ports de Paris fournira des documents d'appui en amont des ateliers.

> Ateliers spécifiques sur les sujets connexes, sur inscription

En plus des ateliers dédiés à l'emprise PSMO, des ateliers spécifiques à des sujets connexes au projet seront organisés avec les maîtres d'ouvrage concernés et les publics « avisés ». Ils sont ouverts à tous sur inscriptions (mail : psmo@paris-ports.fr), dans la limite d'un nombre qui sera fixé en fonction du format adapté à la thématique. En tout état de cause, il ne saurait excéder 60 à 80 personnes.

Un sujet connexe concerne un aspect lié au territoire élargi au projet (ex : intégration des liaisons douces du projet dans les itinéraires départementaux).

- **Constitution et pilotage**

- Travail en atelier par sujet connexe intégrant les maîtres d'ouvrage potentiellement concernés ainsi que des membres des comités de pilotage et de suivi intéressés
- Un rapporteur par table, chargé de restituer le travail en séance
- Ports de Paris rédige le compte rendu des ateliers

- **Animation** : des opérateurs qualifiés

- **Rôle**

- **Faire avancer les sujets connexes à PSMO et dont Ports de Paris n'est pas le maître d'ouvrage, pour la meilleure insertion possible du port**

- **Participants**

- Des membres du COPIL (en particulier les maîtres d'ouvrage potentiellement concernés)
- Des membres du comité de suivi partenarial
- Des associations professionnelles / entreprises
- Des institutions
- Des personnes qui en font la demande

[La liste des opérateurs qualifiés mobilisables pour les ateliers figure dans la fiche N°3.](#)

3.3 La matière à débat

3.3.1 Les thèmes en lien avec le projet (à travailler en réunions publiques et ateliers)

Il est prévu une restitution par thème au comité de suivi en fonction des débats des ateliers.

Voici des thèmes en lien avec le projet identifiés à ce stade mais qui peuvent être complétés au cours de la concertation :

Pour la constitution du dossier préalable à l'enquête publique :

- **Les grands principes d'aménagement du port :**

Sur les principes d'aménagement, la concertation portera notamment sur les volets suivants – lesquels seront affinés et complétés par le comité de suivi : cadre de vie, paysage, accès, intermodalité...

- **Les solutions d'aménagements du port, les impacts associés (trafics, poussière, bruit, faune/flore,...) et le fonctionnement du port :**

Il s'agira de définir le projet à soumettre à l'enquête publique.

Avant l'enquête publique

- **Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales**

Les entreprises s'implantant sur le port auront la charge de l'aménagement des îlots qu'elles occuperont. C'est pourquoi un règlement appelé «*cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales*» sera élaboré par Ports de Paris, en lien avec les parties prenantes, pour imposer le respect des contraintes de constructibilité, la recherche vertueuse d'une autonomie énergétique, une intégration paysagère de qualité conforme aux principes de conception, etc.

Ce document permettra de garantir le respect par les entreprises implantées des engagements pris par Ports de Paris.

- **La charte d'exploitation**

Par cette charte d'exploitation, Ports de Paris, en lien avec les parties prenantes, souhaite aller au-delà des dispositions prévues et encadrées par les textes réglementaires pour fixer des règles communes à toutes les activités fixant notamment la bonne utilisation de l'énergie, l'entretien des espaces verts, la propreté, la limitation des nuisances, etc.

3.3.2 Les sujets connexes (à travailler ou à présenter en atelier spécifique)

- **Des sujets faisant déjà l'objet de réflexions, qui peuvent être élargis à la problématique PSMO et/ou pouvant faire l'objet d'un reporting auprès d'un plus large public**
 - La carrière GSM, avec le suivi réglementaire de son exploitation
 - Les implications de PSMO sur les activités fluviales, dans le cadre des réunions VNF des usagers
 - Inondations, crues, avec l'incidence de PSMO dans le plan global d'aménagement de la plaine d'Achères-Poissy (PGA)
 - Et autres sujets connexes à définir

- **Des sujets identifiés à ce stade pouvant faire l'objet d'ateliers spécifiques**
 - Liaisons douces (dont la liaison rive droite/rive gauche) et l'intégration aux projets de parcs mitoyens
 - Mixité des usages, loisirs, tourisme et patrimoine
 - Et autres sujets connexes à définir

Ces ateliers sont animés par des opérateurs qualifiés.

3.4 Le calendrier de la concertation et du projet

Des réunions et ateliers, publics et partenariaux, vont jaloner la vie du projet d'ici l'enquête publique (septembre 2017), avec l'accompagnement du garant. A noter que 3 réunions publiques sont prévues *a minima* : une réunion d'ouverture, une réunion d'étape et une réunion de clôture. Le Comité de suivi partenarial se réunira en tant que de besoin et en particulier à mi-parcours de la concertation et en fin de celle-ci.

3.4.1 Les temps forts du projet

- Automne 2015 : choix du maître d'œuvre
- 1^{er} semestre 2016 : lancement des études et préparation des dossiers réglementaires préalables à l'enquête publique
- Automne 2016 : envoi du dossier à l'autorité environnementale
- Début 2017 : avis de l'autorité environnementale
- Printemps 2017 : saisine du Préfet pour l'enquête publique
- Septembre 2017 : enquête publique
- Mi 2018 : déclaration d'utilité publique (DUP)
- Fin 2018 : début des travaux
- Fin 2020 : mise en service des premières infrastructures portuaires.

3.4.2 Les temps forts de la concertation

- Juin 2015 : Comité de lancement
- Septembre : 1^{er} comité de suivi partenarial
- Septembre 2015 : 1^{ère} réunion publique
- Décembre 2015 : COPIL (validation de la charte)
- 1^{er} semestre 2016 :
 - Ateliers sur les grands principes d'aménagement
 - Ateliers sur les liaisons douces
 - Ateliers sur la mixité des usages, loisirs et patrimoine
 - Ateliers sur les solutions d'aménagement et de fonctionnement
 - 2^{ème} réunion publique
- 2^d semestre 2016 :
 - Ateliers sur le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales
- 1^{er} semestre 2017 :
 - Ateliers sur la charte d'exploitation
 - 3^{ème} réunion publique
- Mi 2018 (post DUP)
 - 1^{ère} réunion publique après la DUP
 - Mise en œuvre de modalités d'information et d'échanges pendant la phase travaux puis création d'un comité de suivi spécifique pendant la phase d'exploitation du port.

4. L'organisation pratique et l'animation de la concertation

4.1 Les outils d'information

- **Le site internet** : www.port-seine-metropole-ouest.fr
- **La lettre électronique du projet** : <http://www.port-seine-metropole-ouest.fr/s-abonner-aux-actualites>
Elle informe de l'avancement du projet et de la concertation (actions passées/ à venir).
- **La lettre papier du projet**
Elle informe de l'avancement du projet et de la concertation (actions passées/ à venir).
- **Un relai des informations par la presse et les acteurs locaux (collectivités, associations ou autres organismes)**
Ports de Paris met à disposition des acteurs des documents d'information et des affiches pour présenter le projet et annoncer la concertation. Les communes peuvent relayer les informations sur leurs supports municipaux. La presse locale et spécialisée sera également informée régulièrement des étapes de la concertation.

4.2 Les moyens de participation

- **S'exprimer en réunion publique**
Les réunions publiques sont des rencontres favorisant l'information, l'expression d'avis ou de position et des échanges de questions / réponses.
- **S'exprimer en atelier**
Les ateliers sont autant de rencontres tournées vers la production d'avis ou de proposition par un travail de groupe. Ces travaux de groupe sont précédés d'un temps d'information.
- **Ecrire à Ports de Paris :**
Pendant toute la durée de la concertation des questions seront formulées par les différentes parties prenantes (association, mairie, riverain...) en réunion, via le site internet ou par courrier postal ou électronique.
 - **Voie postale**
HAROPA - Ports de Paris
DPPA
Concertation Port Seine-Métropole Ouest
2, quai de Grenelle
75732 Paris cedex 15
 - **Voie électronique**
psmo@paris-ports.fr
 - **Urne (réunions et ateliers)**
Ports de Paris se chargera de collecter les éléments de réponse et d'y répondre par écrit dans un délai raisonnable. Ces questions et réponses, consignées dans un fichier unique, feront partie des éléments conservés en fin de concertation, en annexe du rapport de la concertation.

4.3 Le fonctionnement des réunions et des instances

Les ordres du jour des ateliers seront envoyés **15 jours en amont**, ceux des réunions publiques par voie de presse et les bulletins municipaux des communes riveraines du projet.

Les membres du comité de suivi partenarial peuvent proposer des thématiques complémentaires à l'ordre du jour.

La parole est libre en atelier et réunion publique. Néanmoins, en cas de besoin et afin de permettre à chacun de s'exprimer, les interventions – à l'exception des exposés prévus à l'ordre du jour – n'excéderont pas **3 minutes** par intervention. Chacun peut demander la parole en levant la main et la prendre lorsque l'animateur le désigne.

Les réunions et ateliers se dérouleront dans le respect de chacun, l'écoute et la courtoisie. Les réunions seront tournées vers la recherche de solutions sur la base d'arguments étayés. Enfin, le maître d'ouvrage et les participants feront chacun œuvre de pédagogie, pour ne pas cantonner les échanges à un niveau purement technique.

Les rencontres, selon les possibilités techniques, seront enregistrés.

4.4 La gestion des comptes rendus (processus de validation)

Pour chaque réunion, un compte-rendu est établi par Ports de Paris à l'issue de celle-ci. Il résume de manière synthétique l'ensemble des thèmes abordés et précise éventuellement les sujets ou le travail à fournir pour les prochaines rencontres.

- Le compte-rendu des réunions publiques est rendu public sur le site internet du projet **15 jours** après la réunion.
- Les comptes rendus des comités sont d'abord envoyés aux participants par mail sous 15 jours. Pour les ateliers, les comptes rendus sont d'abord envoyés aux rapporteurs par mail sous 15 jours.

Les participants des comités et les rapporteurs des ateliers peuvent dans un délai de **10 jours** faire part de leurs remarques en cas de désaccord avec la reformulation de leurs propos. Les membres peuvent en outre donner un avis sous réserve de validation interne (dans un délai d'un mois).

Ports de Paris disposera alors d'un délai de **3 jours** pour finaliser le compte-rendu sur la base des propositions d'amendements. En cas de désaccord persistant sur la retranscription d'un propos, l'enregistrement audio éventuel fera foi.

Les comptes rendus ne sont donc mis en ligne qu'une fois validés par les participants aux comités / rapporteurs des ateliers et adressés par mail à chaque membre du comité de suivi.

5. Les suites données à la concertation

5.1 Le rapport de la concertation du MOA et le rapport d'évaluation de la concertation du Garant

A l'issue de la concertation, **le garant rédige un rapport d'évaluation de la concertation avec en annexe, le rapport de concertation, rédigé concomitamment par Ports de Paris.** Le rapport d'évaluation du garant, rendu public, est destiné à la CNDP qui l'a missionné.

L'évaluation de la concertation peut s'appuyer sur des critères soumis à discussion au sein du CSP.

Le rapport de concertation de Ports de Paris décrira le déroulement, les modalités d'information et de participation mise en œuvre. Il synthétisera les différents avis et les propositions émis ainsi que les réponses apportées sur le projet via l'ensemble des modes d'expression mis à la disposition du public. Il est réalisé sur la base des comptes rendus des réunions validés par les parties prenantes. Le rapport soulignera l'apport du public et des acteurs au projet. Dans la dernière partie du rapport, Ports de Paris indiquera ce qu'il retient de la concertation et les suites à donner à la concertation.

Les documents seront mis à disposition du public et publiés sur le site Internet du projet.

Communication régulière sur l'avancée de la concertation :

Ports de Paris communiquera régulièrement dans les outils d'information dédiés au projet sur le calendrier des rencontres complété des thématiques abordées et traitées ainsi que sur les arbitrages opérés.

5.2 L'Enquête Publique

La prochaine étape réglementaire de sollicitation de l'avis du public sera lors de l'enquête d'utilité publique. Le public sera ainsi à nouveau sollicité et pourra s'exprimer sur le projet retenu.

Annexe 1 de la charte
Décision de Ports de Paris suite au Débat public

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 6 MAI 2015

PORT SEINE METROPOLE OUEST
DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 6 mai, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. ANDRÉ, Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, MM. COUTON, DALAISE, DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUVAL, M. FISCUS, Mme GOUETA, M. HOURSON, Mme KABILE, MM. LEANDRI, LEBLANC, MEURANT, NAJDOVSKI, PAPINUTTI, RAYNAL, TARRIER, TUOT, VALACHE, Mme VILLETTE .

Excusés : Mme COLONNA, M. FELDZER, Mme KOMITES, MM. JACQUEMARD, POIRET, Mme VALLS.

Ayant donné mandat : Mme COLONNA a donné pouvoir à M. TARRIER ; M. FELDZER a donné pouvoir à M. NAJDOVSKI ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme VILLETTE ; M. POIRET a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. Didier LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L 4322 – 1 et suivants et les articles R 4322 – 1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 à L.121-15 et R.121-1 à R.121-16,

Vu les décrets n°70-851 du 21 septembre 1970 et 78-887 du 9 août 1978 portant délimitation et extension des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 27 novembre 2013 et du 11 juin 2014 sur la saisine de la Commission Nationale du Débat public et l'approbation du dossier du maître d'ouvrage,

Vu la délibération du 8 octobre 2014 donnant délégation au Directeur général pour la mise en place de conventions d'actions foncières avec les collectivités pour la période préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu la décision du 8 janvier 2014 de la Commission nationale du débat public sur l'organisation d'un débat public sur le projet « Port Seine Métropole – Secteur Ouest »,

Vu le compte-rendu présenté par le président de la Commission particulière du débat public et le bilan établi par le président de la Commission nationale du débat public en date du 12 février 2015,

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Considérant que le débat public du projet PSMO, qui s'est déroulé du 15 septembre au 15 décembre 2014, a confirmé l'opportunité du projet ainsi que ses principaux objectifs :

- accélérer le report modal de la route vers la voie d'eau et le fer ;
- s'inscrire dans la dynamique du Grand Paris ;
- contribuer au développement de la confluence Seine Oise et au réaménagement de la plaine d'Achères,

Considérant que le débat public a conforté les caractéristiques principales du projet :

- Une plateforme trimodale avec un bassin intérieur (darse) et un plan masse organisé parallèlement à la Seine, pour des activités fortement utilisatrices des voies fluviale et ferrée, et compatible avec le réseau routier existant ;
- Un nivellement favorable pour l'équilibre hydraulique de l'ensemble de la plaine ;
- Une desserte ferroviaire parallèle au RER A ;
- Un réseau routier et de circulations douces qui dessert la plateforme et la raccorde en continuité des itinéraires existants
- Des espaces végétalisés répartis sur plus de 15% de la surface pour en particulier servir de protection visuelle ;
- Un port dit « de nouvelle génération », qui se veut, dès sa conception et pendant son exploitation, ouvert sur la ville, respectueux des principes du développement durable avec notamment une insertion environnementale et paysagère exemplaire, et un port qui soit conçu puis exploité en concertation avec tous les publics du territoire concerné ;

Considérant que ce débat a également mis en évidence :

- La nécessité d'un suivi particulier des occupants actuels du site et de ses berges (habitations, bateaux-logements, entreprises), qui sont directement impactés par l'emprise du projet ;
- La forte demande du public de se concentrer sur la seule réalisation du projet Port Seine-Métropole Ouest sans prendre d'option sur un aménagement éventuel du secteur à l'Est de la RN 184 dont l'urbanisation est conditionnée au titre des orientations du SDRIF, notamment à la réalisation de l'amélioration de la desserte routière ;
- Un phasage dans le temps et dans l'espace du projet, dépendant du calendrier de la carrière actuellement en exploitation sur une grande partie de l'emprise, et une demande de réalisation d'espaces ouverts au public dès le début de l'aménagement ;
- Une forte attention aux impacts environnementaux du projet ;
- L'attachement à la préservation du cadre de vie des riverains ;
- L'attente du territoire en termes de développement économique et d'emplois ;
- La demande d'un aménagement coordonné avec les autres projets du territoire ;
- La nécessité d'une concertation continue à tous les stades ultérieurs du projet (études, travaux, et exploitation de la plateforme portuaire),

Considérant que la réunion de clôture du débat public du 2 décembre 2014 à Andrésy a conduit Ports de Paris à distinguer, dans ses conclusions sur le débat, les garanties qu'il peut dès maintenant présenter, les solutions opérationnelles qu'il avait déjà identifiées et répondant aux problématiques soulevées par le territoire, enfin les approfondissements qu'il s'engage à mener en lien avec les différents acteurs du territoire, ci-après rappelés :

1/ Sur l'intégration environnementale :

- a) Engagements et garanties :
- Ports de Paris visera le maintien de la certification ISO 14001 du projet de Port Seine-Métropole Ouest tout au long du processus de création pour une prise en compte optimale de l'environnement.
 - Ports de Paris réalisera un contrôle préalable à l'aménagement portuaire pour s'assurer du traitement conforme à la réglementation en vigueur des terres polluées sur site et du remblaiement avec des matériaux inertes ;
 - Les berges de la plateforme seront aménagées et régulièrement entretenues, à l'image des autres sites exploités par Ports de Paris ;
 - L'équilibre hydraulique du fleuve devra être garanti à toutes les phases du projet, afin d'assurer la maîtrise du risque d'inondation ;
- b) Solutions identifiées :
- Le maintien des corridors écologiques, en phases travaux et exploitation, permettra de favoriser le développement de la faune et de la flore, avec notamment la végétalisation des berges, la création d'espaces verts sur le site ;
 - Un écologue sera désigné pour suivre la phase travaux.
- c) Approfondissements à mener :
- Dans le cadre des procédures réglementaires, une évaluation des impacts du projet sur l'environnement sera menée pour déterminer pour ces derniers les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation à mettre en œuvre.

2/ Sur l'intermodalité :

a) Engagements et garanties :

- Les activités portuaires seront développées sans augmenter le trafic routier local de camions, et permettront au contraire une diminution de celui-ci compte-tenu de l'exploitation de la carrière Ouest, déjà lancée et fortement utilisatrice du mode routier,

b) Solutions identifiées :

- Les marchés de travaux, dès la première phase de réalisation de la plateforme, et les conventions d'occupation du domaine public des entreprises, incluront des clauses incitatives d'utilisation du fleuve plutôt que de la route, et des clauses d'obligation assorties de sanctions en cas de non-respect ;
- Ces mêmes clauses permettront en particulier de maximiser le transport fluvial des productions de la plaine et en retour celui des déblais de chantier pour développer une *économie circulaire* ;
- Les trafics de fret ferroviaire seront coordonnés avec les trafics passager afin d'éviter tout impact pour les voyageurs,
- Les conditions d'accès fluvial et de circulation des bateaux à l'intérieur de la plateforme, sont simulées avec la direction technique eau, mer et fleuves du Cerema (ex-Cetmef), afin d'assurer leur utilisation optimale par les professionnels ;
- Après l'extinction du gisement local de sables et graviers, les approvisionnements de granulats en substitution se feront par la voie d'eau ou le fer afin de maintenir un niveau élevé d'utilisation des modes de transport massifié.

c) Approfondissements à mener :

- La possibilité d'un développement anticipé et plus ambitieux du transport ferré sera étudiée en recherchant de nouveaux besoins ;
- L'accès des employés du site fera l'objet de simulations de répartition entre transport en commun et route, avec analyse des impacts correspondants ;
- Le risque de report du trafic fluvial vers la route en période de très fortes crues sera analysé,

3/ Sur le développement économique :

a) Engagements et garanties :

- Les activités de la plateforme seront centrées sur la construction et les travaux publics ;
- Ainsi, au sein de la filière de valorisation, seul le secteur de la construction pourra être autorisé, afin de favoriser une économie circulaire pour l'approvisionnement en granulats.

b) Solutions identifiées :

- La relocalisation des entreprises existantes sur le site, notamment celles du BTP, sera proposée dans le respect des objectifs généraux du projet, dont ceux du report modal, et de l'insertion environnementale ;
- Le développement pérenne des activités de la plateforme, après l'exploitation de la carrière, sera notamment assuré par la facilité d'approvisionnement de granulats par le fleuve et le fer, et par la capacité de l'aménagement à s'adapter aux besoins des chantiers de construction à l'échelle du Grand Paris.

c) Approfondissements à mener :

- Etudier la possibilité d'élargir la programmation économique à toute la filière de la construction et des travaux publics, (y compris valorisation, évolution des matériaux et modes de construction, Recherche et développement-R&D, formation...);
- Favoriser le développement de l'emploi local, en travaillant notamment avec les acteurs locaux de l'emploi ;

4/ Sur l'aménagement :

a) Engagements et garanties :

- L'intégration paysagère et architecturale du projet sera effectuée dans l'optique de préserver les vues depuis les communes d'Achères, Andrésy et Conflans ;
- L'aménagement du site devra permettre de connecter la plateforme dans de bonnes conditions aux voiries existantes, et de s'insérer dans les itinéraires de liaisons douces du territoire.

b) Solutions identifiées :

- La réalisation d'une intégration paysagère de qualité sera notamment assurée par le pré-verdissement des ondes végétales que constituent les plantations sur berges, le long de la darse et au Sud du périmètre, ainsi que le parc des Hautes-Plaines ;
- Le phasage de l'opération offre la possibilité d'organiser le préverdissement rapide des berges et des espaces végétalisés ;
- Les exigences architecturales pour les bâtiments et installations implantés sur le site seront définies de manière concertée, grâce à la co-élaboration du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,

c) Approfondissements à mener :

- Les études d'aménagement seront approfondies, afin de déterminer les conditions permettant d'installer au plus tôt les équipements ou espaces ouverts au public (espaces de promenades et de loisirs, centre de vie) et de réaliser l'aménagement prioritaire de la route du barrage pour la liaison vers le centre-ville d'Achères ;

- Les relations partenariales avec les acteurs du territoire permettront d’approfondir l’opportunité et les conditions :
 - D’une mise en valeur du patrimoine historique,
 - Du besoin d’information sur les projets du territoire (« Maison de la Confluence »).
 - Du développement du tourisme industriel,
 - D’une liaison entre la rive gauche et la rive droite pour les piétons, et plus généralement de la continuité des itinéraires de circulations douces,
 - Des liens avec le futur parc d’Achères à l’ouest du projet.

5/ Sur l’exploitation :

a) Engagements et garanties :

- Pleinement utiliser les pouvoirs dont dispose Ports de Paris en tant qu’établissement public de l’Etat, propriétaire et gestionnaire du domaine public portuaire, en particulier la possibilité d’engager contractuellement les entreprises désireuses de s’implanter sur le site à respecter des obligations environnementales d’insertion architecturale et paysagère et à maîtriser ainsi leurs impacts : bruit, poussières, odeurs, pollution, ... ;
- Prévoir les acheminements ferrés prioritairement en heures creuses de jour pour limiter les nuisances sonores liées à la circulation des trains de fret.

b) Solutions identifiées :

- La localisation de la darse permettra de concentrer les activités au cœur du site et de limiter les nuisances en périphérie de la plateforme ;
- Le contrôle concret de toutes les installations des entreprises du secteur du BTP installées sur le port est assurée, comme cela se pratique dès à présent et de manière systématique sur l’ensemble du réseau des ports d’Ile-de-France, par leur adhésion à la charte « Sable en Seine », qui fait prendre des engagements aux entreprises sur la propreté des ports, sur la lutte contre les poussières, contre le bruit, et les soumet à un audit annuel dans un processus d’amélioration continue ;
- Des comités locaux se réuniront selon les besoins, pour rendre compte des actions menées avec les entreprises auprès des riverains, des associations et des élus, à l’image des comités locaux d’information portuaire (CLIP) mis en place pour le suivi de la charte « Sable en Seine »

6/ Sur la concertation

a) Engagements et garanties :

- La concertation se poursuivra avec les acteurs du territoire et les riverains à toutes les étapes du projet, et se traduira notamment par la co-élaboration du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, ainsi que la co-élaboration d'une charte d'exploitation ;
- Une instance permanente de suivi du projet sera instituée et ouverte aux acteurs locaux ;
- Des rendez-vous réguliers seront organisés avec les riverains ;
- Les modalités de cette concertation auront été déterminées préalablement avec l'ensemble des parties prenantes.

Considérant par ailleurs les conventions d'action foncière signées par l'Etat, Ports de Paris, l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et les communes d'Achères et d'Andrésy afin d'offrir, aux propriétaires actuels sur l'emprise du projet, des solutions d'acquisition amiable dès à présent,

Considérant que le code de l'environnement susvisé prévoit la possibilité pour le maître d'ouvrage de demander à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant de la concertation ; que pour préserver l'esprit positif et ouvert qui a marqué le débat public, une telle désignation paraît souhaitable et matérialisera la volonté du maître d'ouvrage de poursuivre la concertation dans le même état d'esprit,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} - De poursuivre le projet Port Seine-Métropole Ouest suivant les caractéristiques principales présentées lors du débat public, et de lancer les études et procédures en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'obtention des autorisations pour la réalisation des travaux ;

Article 2 – De mandater le Directeur Général pour mettre en œuvre les engagements, solutions et approfondissements exposés lors de la réunion de clôture du débat public et repris dans la présente décision ;

Article 3 – De mandater le Directeur Général pour arrêter avec les publics concernés les modalités de concertation du projet, qui devra être poursuivie pendant toute la durée des études, des travaux, et de l'exploitation de la plateforme ;

Article 4 – De mandater le Directeur Général pour demander à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant de cette concertation pendant toute la durée des études préalables à l'enquête d'utilité publique ;

Article 5 – De mandater le Directeur Général pour rechercher des accords amiables pour chacun des occupants du site, sur la base d'une juste indemnisation, et les accompagner dans la recherche de solutions alternatives.

Article 6 – De publier la présente décision au *Journal Officiel* de la République Française et sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.haropaports.com/paris.

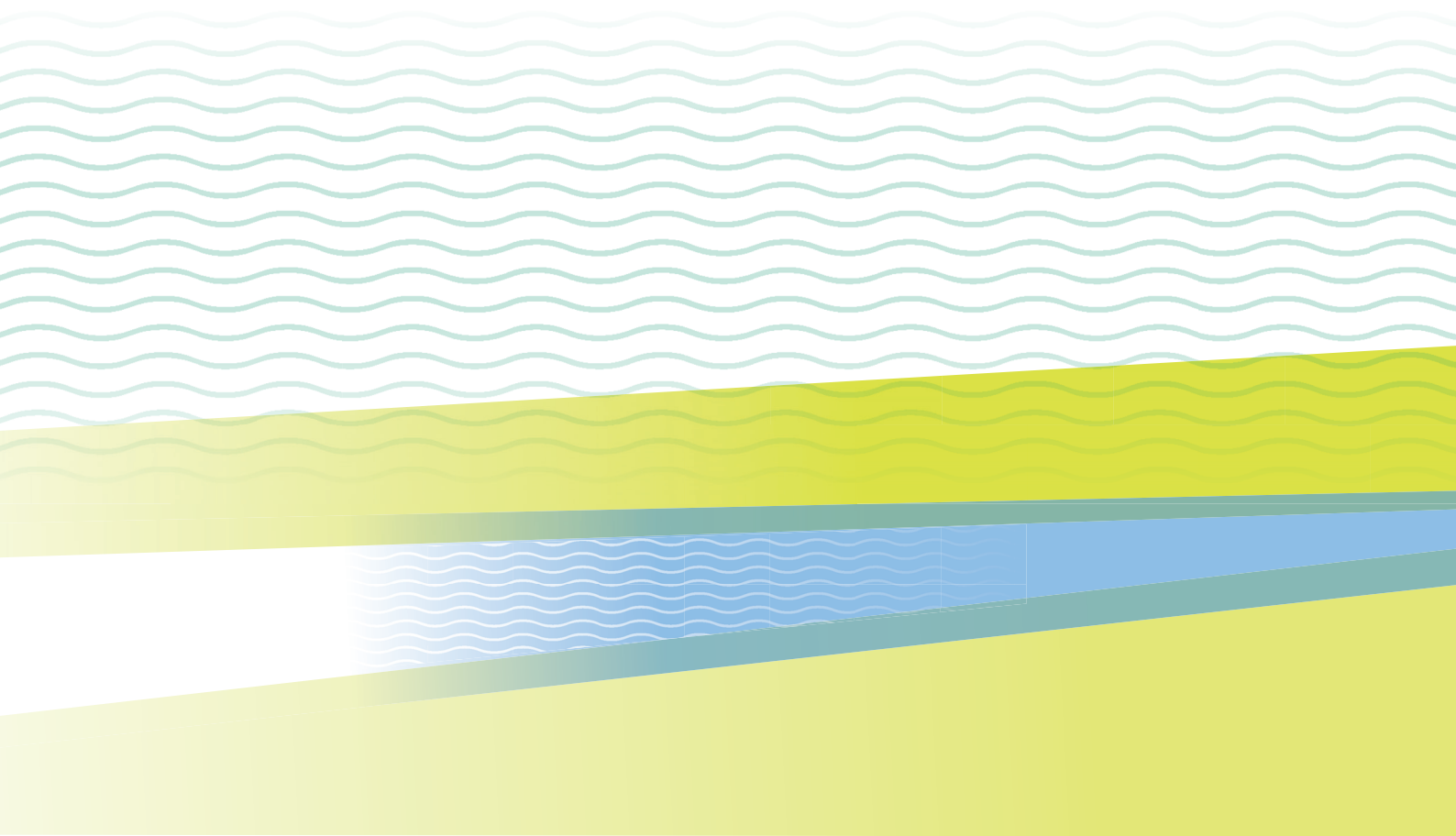
Elle sera également affichée en mairies d'Achères, d'Andrézy et de Conflans-Sainte-Honorine.

En outre, elle sera consultable sur le site de la Commission Nationale du Débat Public.

Fait et délibéré à Paris

La Présidente,

Signé Catherine RIVOALLON





**Charte de la concertation
post-débat public
relative à Port Seine-Métropole Ouest**

Fiche 1

Les participants au comité de pilotage (COFIL)

Les listes annexées ont été élaborées suite au Débat public avec l'objectif d'une juste représentation des parties prenantes, elles sont susceptibles de modification selon l'évolution du contexte.

Mise à jour le 16 décembre 2016

Maître d'ouvrage

- > Ports de Paris

L'État:

- > Préfecture des Yvelines, Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- > Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France — DRIEA (intermodalité et fret)
- > Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France — DRIEE (Loi sur l'eau et Unité territoriale)
- > Direction départementale des territoires des Yvelines — DDT 78

Les établissements publics de l'État

- > Établissement public aménagement Mantois Seine Aval — EPAMSA
- > Etablissement public foncier des Yvelines — EPFY
- > Voies Navigables de France — VNF
- > SNCF Réseau

Les collectivités locales et territoriales

- > Achères, Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine
- > La Ville de Paris
- > Les Conseils départementaux des Yvelines et du Val d'Oise
- > La Région Ile-de-France

Les établissements publics de coopération intercommunale

- > Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine — CA2RS
- > Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans — CAPAC

Les chambres consulaires

- > Chambre de commerce et d'industrie Versailles-Yvelines — CCIV78
- > Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France

Les représentants des opérateurs de navigation fluviale

- > Comité des armateurs fluviaux — CAF
- > Chambre nationale de la batellerie artisanale — CNBA

Des associations environnementales régionale et départementale

- > France Nature Environnement Ile-de-France — FNE IDF
- > Yvelines Environnement

Partenaires économiques

- > Société du Grand Paris

L'exploitant de la carrière sur l'emprise PSMO

- > GSM- Italcementi Group



**Charte de la concertation
post-débat public
relative à Port Seine-Métropole Ouest**

Fiche 2

Les participants au Comité de suivi partenarial de la concertation (CSP)

Les listes annexées ont été élaborées suite au Débat public avec l'objectif d'une juste représentation des parties prenantes, elles sont susceptibles de modification selon l'évolution du contexte.

Mise à jour le 16 décembre 2016

Maître d'ouvrage

- > Ports de Paris

Collectivités locales + leurs partenaires techniques

- > Les 3 communes où le projet est implanté (Achères, Andrésy, Conflans)
- > Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise – SMSO
- > Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement des Yvelines – CAUE78

Associations professionnelles

- > Fédération Régionale des Travaux Public d'Île-de-France (FRTP IDF)

Associations locales

- > Association de défense de l'environnement de la ville d'Achères – ADEVA
- > Conflans Cadre de vie et Environnement
- > Construisons Ensemble un Andrésy Solidaire
- > ADIV-Environnement
- > Collectif COPRA 184 (Collectif pour la protection des riverains de l'autoroute A184 devenue A104)
- > Réseau Vélo 78
- > Association Régionale pour le Développement des Infrastructures Economiques et de la Sécurité des Yvelines – Ardies 78

Associations environnementales régionale et départementale

- > France Nature Environnement Ile-de-France – FNE IDF
- > Yvelines Environnement

L'exploitant de la carrière sur l'emprise PSMO

- > GSM-ItalCementi Group

**Charte de la concertation
post-débat public**
relative à Port Seine-Métropole Ouest

Fiche 3

Opérateurs qualifiés potentiellement mobilisables pour les ateliers

Les listes annexées ont été élaborées suite au Débat public avec l'objectif d'une juste représentation des parties prenantes, elles sont susceptibles de modification selon l'évolution du contexte.

Mise à jour le 16 décembre 2016

Des membres du COPIL (en particulier les maîtres d'ouvrage potentiellement concernés)

Des membres du comité de suivi partenarial

Des associations/entreprises

- > Association Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie (Saint-Germain-en-Laye)
- > Les amis de la Forêt de Saint-Germain-en-Laye
- > Association Club historique d'Andrézy
- > Association Régionale pour le Développement des Infrastructures Economiques et de la Sécurité du Val d'Oise — Ardies 95
- > Pour un Réseau routier Ouest Francilien Intégré dans L'Environnement — Comité Profile
- > Cercle pour l'Optimodalité en Europe
- > Syndicat Yvelinois des Travaux Publics
- > Association collective des Clubs de Voile Locaux
- > SNCF Logistics
- > Association Objectif OFP

Des institutions

- > Agence de l'eau Seine-Normandie
- > Agences d'Urbanisme
- > Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne — SIAAP
- > Syndicat des transports d'Ile-de-France — STIF
- > Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France — IAU-ID